

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF AGRICULTURE  
AND RURAL DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*

MAITRE D'OUVRAGE :

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

AUTORITE CONTRACTANTE :

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

COMMISSION COMPETENTE :

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINADER**

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°008/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2020 DU ... 22 JUIN 2020 ... RELATIF A  
L'ACQUISITION ET DISTRIBUTION DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DANS LES  
UNITES DE PRODUCTION DU CACAO AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU  
DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)**

**DELAI DE LIVRAISON : TROIS (03) MOIS**

**FINANCEMENT : BIP MINADER-Budget du PAD-CACAO, Exercice 2020**

**IMPUTATIONS : 54 30 392 01 330001 2275**

**MAI 2020**

# SOMMAIRE

PIECE N°01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) (VERSION FRANÇAISE ET ANGLAISE) .....	3
PIECE N°02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....	12
PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	28
PIECE N°04: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	33
PIECE N°05 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES .....	43
PIECE N°06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	45
PIECE N°07 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	47
PIECE N°08 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES .....	49
PIECE N°09: MODELE DU MARCHE.....	51
PIECE N°10: MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE .....	55
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .....	62
ANNEXE: GRILLE D'EVALUATION .....	64

PIECE N°01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)  
(Version Française et Anglaise)



## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°008/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2020 DU 22 JUIN 2020 RELATIF A L'ACQUISITION ET DISTRIBUTION DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DANS LES UNITES DE PRODUCTION DU CACAO AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO).

### 1- Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre de la redynamisation du verger cacaoyer dans l'ensemble des bassins de production du cacao, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'exercice 2020, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture et distribution du petit matériel agricole dans les unités de production du cacao pour le compte du Projet d'Appui au Développement du cacao (PAD-CACAO).

### 2- Consistance des prestations

Les prestations du présent Marché comprennent la fourniture de :

N°	Désignations	Quantités
1	Sécateurs à une main	100
2	Sécateurs à corde	55
3	Ebranchoirs	369
4	Tronçonneuses	27
5	Greffoirs	100
6	Ecabosseuses de cacao	61
7	Caisses de fermentation en cascade	33
8	Caisses de fermentation horizontale	34
9	Tables d'égrainage	53

### 3- Délai et lieux de livraison

3.1- Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

3.2- Les fournitures, objet du présent Marché seront livrées dans les 08 Délégations Régionales du MINADER productrices de cacao conformément au tableau ci-après :

Désignations	Centre	Sud	Est	Ouest	Littoral	Nord-ouest	Sud-ouest	Adamaoua	Total
Sécateurs à une main	28	11	11	11	11	6	16	6	100
Sécateurs à corde	15	6	6	6	6	4	8	4	55
Ebranchoir	103	41	41	41	41	21	61	20	369
Tronçonneuse	8	3	3	3	3	2	4	1	27
Greffoirs	28	11	11	11	11	6	16	6	100
Ecabosseuse de Cacao	17	7	7	7	7	3	10	3	61



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°008/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2020 DU 22 JUIN 2020 RELATIF A L'ACQUISITION ET DISTRIBUTION DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DANS LES UNITES DE PRODUCTION DU CACAO AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO).

**1- Objet de l'appel d'offres**

Dans le cadre de la redynamisation du verger cacaoyer dans l'ensemble des bassins de production du cacao, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'exercice 2020, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture et distribution du petit matériel agricole dans les unités de production du cacao pour le compte du Projet d'Appui au Développement du cacao (PAD-CACAO).

**2- Consistance des prestations**

Les prestations du présent Marché comprennent la fourniture de :

N°	Désignations	Quantités
1	Sécateurs à une main	100
2	Sécateurs à corde	55
3	Ebranchoirs	369
4	Tronçonneuses	27
5	Greffoirs	100
6	Ecabosseuses de cacao	61
7	Caisses de fermentation en cascade	33
8	Caisses de fermentation horizontale	34
9	Tables d'égrainage	53

**3- Délai et lieux de livraison**

3.1- Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

3.2- Les fournitures, objet du présent Marché seront livrées dans les 08 Délégations Régionales du MINADER productrices de cacao conformément au tableau ci-après :

Désignations	Centre	Sud	Est	Ouest	Littoral	Nord-ouest	Sud-ouest	Adamaoua	Total
Sécateurs à une main	28	11	11	11	11	6	16	6	100
Sécateurs à corde	15	6	6	6	6	4	8	4	55
Ebranchoir	103	41	41	41	41	21	61	20	369
Tronçonneuse	8	3	3	3	3	2	4	1	27
Greffoirs	28	11	11	11	11	6	16	6	100
Ecabosseuse de Cacao	17	7	7	7	7	3	10	3	61

Caisnes de fermentation en cascade	10	3	3	3	4	2	6	2	33
Caisnes de fermentation horizontale	10	4	3	3	4	2	6	2	34
Tables d'égrainage	15	6	6	6	6	3	8	3	53

#### 4- Allotissement

Le présent Appel d'Offres comporte un seul lot.

#### 5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **quatre-vingt millions (80 000 000) Francs CFA TTC.**

#### 6- Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupements d'Entreprises, de droit Camerounais exerçant dans le domaine.

#### 7- Financement

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financées par le **BIP MINADER-Budget du PAD-CACAO, Exercice 2020 Imputation : 54 30 392 01 330001 2275.**

#### 8- Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par un établissement bancaire de premier ordre ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, dont le montant s'élève à **un million six mille (1 600 000) FCFA** et valable pendant trente (30) jours à compter de la date limite de validité des offres.

Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit un cautionnement d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

#### 9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 22 16 24, 3<sup>e</sup> chalet, dès publication du présent avis.

#### 10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 22 16 24, 3<sup>e</sup> chalet dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de **quatre-vingt-six mille (86 000) francs CFA**, payable au Poste Comptable du Trésor.

#### 11- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Ressources Financières, et du Patrimoine/Service des Marchés au plus tard le ~~20 JUIL 2020~~ **14 heures**, heure locale et devra porter la mention :



# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N°008/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2020 DU 22 JUIN 2020 RELATIF A L'ACQUISITION ET DISTRIBUTION DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DANS LES UNITES DE PRODUCTION DU CACAO AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

## 12- Recevabilité des offres

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services compétents (Préfet, Sous-Préfet,.....), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront dater de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

L'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances et conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit un cautionnement d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

## 13- Ouverture des plis

L'ouverture des offres (pièces Administratives, offres techniques et financières) aura lieu en un temps le ~~2.0.2020~~ **20.07.2020 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural dans la salle des conférences de la DESA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

## 14- Critères d'évaluation

### 14 1- Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence du cautionnement de soumission ;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Absence des prospectus originaux avec photos, accompagnés d'une fiche présentant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Avoir obtenu moins de **80% des oui** des critères essentiels.

**NB** : Toutes les pièces doivent être certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de 03 mois.

### 14 2- Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous :

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Fournir les preuves d'une capacité financière au moins égale à 50% de la proposition financière		

2	Expérience du soumissionnaire (Avoir fait au moins deux (02) livraisons de cette nature pendant les 03 dernières années)		
3	Délai de livraison ≤ 03 mois		
4	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)		
5	CCAP, ST, signés, paraphés et datés et cacheté à la dernière page		
6	Service après-vente		
7	Garantie ≤ 06 mois		

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins 80% des critères essentiels.

### **15- Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

### **16- Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

### **17- Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction du Développement de l'Agriculture et au Service des Marchés du MINADER, 3<sup>e</sup> chalet Téléphone : 222 22 16 24.

### **18- Dénonciations**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48.

Fait à Abidjan le 22 JUN 2020  
 Le Ministre  
  
 Gabriel MBAIROBE

### **Copie :**

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Service des Marchés (pour affichage et archivage).



## OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER

IN URGENCY PROCEDURE

N°008/ONIT/MINADER/COCOA-DSP/RTSP/TB/2020 OF 22 JUN 2020 RELATED TO ACQUISITION AND DISTRIBUTION OF SMALL AGRICULTURAL EQUIPMENT IN COCOA PRODUCTION UNITS IN THE MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT ON BEHALF OF THE COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT (COCOA - DSP).

### 1- Objective of the invitation to tender

Within the framework of revitalization of the cocoa orchard in all the cocoa production areas, the Minister of Agriculture and Rural Development, contracting authority, launches an opened national invitation to tender for the supply and distribution of small agricultural equipment in cocoa production units on behalf of the Cocoa Development Support Project (COCOA - DSP) for the current year 2020.

### 2- Delivery component

The services of this contract include the supply of:

N°	Designations	Quantities
1	Shears	100
2	Pruning shears	55
3	Delimber / stickles	369
4	Chain saw	27
5	Grafting / bundding knife	100
6	Cocoa sheller	61
7	Cascade fermentation box	33
8	Horizontal fermentation box	34
9	Ginning tables	53

### 3- Delivery and place deadline

3.1. The maximum delivery deadline provided by the Project Owner for delivery of the supplies forming the subject of this Invitation for Tender shall be three (03) months, after notification of the service order to start the services.

3.2. The supplies subject of this contract will be delivered in the 08 Regional Delegation of MINADER according to the table below:

Désignations	Centre	South	East	West	Littoral	Nord- West	Sud- West	Adamaoua	Total
Shears	28	11	11	11	11	6	16	6	100
Pruning shears	15	6	6	6	6	4	8	4	55
Delimber / stickles	103	41	41	41	41	21	61	20	369
Chain saw	8	3	3	3	3	2	4	1	27
Grafting / bundding knife	28	11	11	11	11	6	16	6	100
Cocoa sheller	17	7	7	7	7	3	10	3	61

Cascade fermentation box	10	3	3	3	4	2	6	2	33
Horizontal fermentation box	10	4	3	3	4	2	6	2	34
Ginning tables	15	6	6	6	6	3	8	3	53

**4- Allotment**

The supplies shall be divided into a unique lot.

**5- Estimated cost**

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **eighty million (80 000 000) CFA F**.

**6- Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is opened on equal terms to companies, enterprises or grouping of enterprises under Cameroonian law practicing in the field.

**7- Financing**

The service subject of this invitation to tender shall be financed by the **2020 Public Investment Budget of MINARD- Budget du COCOA-DSP, imputation: 54 30 392 01 330001 2275**.

**8- Bid bond**

Under risk of rejection, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank or financial organism approved by the Minister in charge of Finance featuring on the list in document 11 of the Tender File of an amount of **one million six hundred thousand (1 600 000) CFA F** and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, which stipulates that small and medium-sized enterprises with capital and national leaders, as well as civil society organizations, may produce, in place of the bid bond, a certified check, either a bank check or a legal hypothec, or a deposit from a bank account or an approved financial institution in accordance with the laws in force.

**9- Consultation of the tender file**

The file may be consulted during working hours at the Ministry of Agricultural Development/ Management of Financial Resources and Heritage/Contract's service of MINADER, 3<sup>rd</sup> lodge, telephone: 222 22 16 24 as soon as this notice is published.

**10- Acquisition of tender file**

The file may be obtained from the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development telephone: 222 22 16 24 as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **eighty-six thousand (86 000) CFA francs**, payable at the Public Treasury.

**11- Submission of offers**

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development not later than **20 JUL 2020 at 02 p.m.** and should carry the inscription:



# OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

IN URGENCY PROCEDURE

N°008/ONIT/MINADER/COCOA-DSP/RTSP/TB/2020 OF 22 JUN 2020 RELATED TO ACQUISITION AND DISTRIBUTION OF SMALL AGRICULTURAL EQUIPMENT IN COCOA PRODUCTION UNITS IN THE MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT ON BEHALF OF THE COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT (COCOA - DSP).

*"To be opened only during the bid-opening session"*

## 12- Admissibility of offers

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice. Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible.

The absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Minister Finance in accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, which stipulates that small and medium-sized enterprises with capital and national leaders, as well as civil society organizations, may produce, in place of the bid bond, a certified check, either a bank check or a legal hypothec, or a deposit from a bank account or an approved financial institution in accordance with the laws in force will result in outright rejection of the offers.

## 13- Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers shall be done on ~~2020~~ 20 JUL 2020 at 15 o'clock local time by the Tenders Board of the Ministry of Agriculture and Rural Development in the conference hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

## 14. Evaluation criteria

### 14.1 Eliminatory criteria

- Absence of the bid bond;
- Non-production beyond 48 hours after the opening of bids, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declaration or forged document;
- Absence of the declaration on the honor to have given up a market during three last years and only the company is not reproduced on the list of the failing companies annually established by the Minister for the Public Markets;
- Absence of the original prospectus of the material with photos and technical characteristics;
- Must have obtained at least **80% of yes** in the essential criteria.

### 14.2- Essential criteria

The evaluation of the technical bid shall be based on the following main criteria.

N°	ESSENTIAL CRITERIA	POSITIVE (YES)	NEGATIVE (NO)
1	Provide evidence of a financial capacity at least equal of 50% of the financial proposal		
2	Bidders experience (having made at least two (02) deliveries of this nature during the last 03 years		
3	Delivery time ≤ 03 month		
4	Presentation of the offers (summary, parts in order and color tab		

5	CCAP, TS, signed, initialed and dated on the last page		
6	After-sales service		
7	Guaranty ≤ 06 months		

A tenderer should totalise at least **80%** of yes in essential criteria in order to be admitted for the financial analysis.

**15- Awards**

The Contracting Authority should award the contract to the bidders whose tender was evaluated the best bid. No bidder can be awardee of more than one lot.

**16- Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers for a maximum period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

**17- Additional information**

Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Agriculture and Rural Development (Department Agricultural development/Contracts' Service); telephone: 222 22 16 24.

**18- Denunciations**

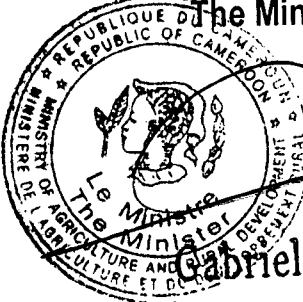
For any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers 673 20 57 25 or 699 37 07 48.

Done in Yaoundé, the **22 JUN 2020**...

**Copies**

- MINPC (for information);
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of TB (for information);
- Contracts Service (for information and archiving).

**The Minister**



*[Handwritten Signature]*

**Gabriel MBAIROBE**

# TABLE DES MATIERES

## A. GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondANT AUX CRITERES D'ORIGINE

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## C. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

## D. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

## F. ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

# A. Règlement Général de l'Appel d'Offres

## ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

1.1. Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural dénommé « l'Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition et distribution du petit matériel dans les unités de production du cacao tel que repartie dans le tableau ci-après :

N°	Désignations	Quantités
1	Sécateurs à une main	100
2	Sécateurs à corde	55
3	Ebranchoirs	369
4	Tronçonneuses	27
5	Greffoirs	100
6	Ecabosseuses de cacao	61
7	Caisses de fermentation en cascade	33
8	Caisses de fermentation horizontale	34
9	Tables d'égrainage	53

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

## ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

## ARTICLE 3: FRAUDE ET CORRUPTION

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette lettre commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## **ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

4.1 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 5: FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondant AUX CRITERES D'ORIGINE**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## **ARTICLE 6: QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre commande).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent

satisfaisant aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les Co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les Co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées, pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

7.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre l'(es) additif(s) publiés conformément à l'Article 9 du RGAO, le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce N°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N°5. Les Spécifications Techniques
- Pièce N°6. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Pièce N°7. Le cadre du devis Quantitatif et estimatif
- Pièce N°8. Le cadre du sous-détail des prix unitaires
- Pièce N°9. Les modèles des pièces
- Pièce N°10. Le Modèle du marché
- Pièce N°11. La liste des Etablissements financiers de 1<sup>er</sup> ordre agréés pour émettre des cautions
- Pièce N°11. La Grille d'évaluation

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS.**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'est mêlé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. De l'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés en une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

**a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

## **b. Volume 2 : Offre technique**

### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

### **b.2. Méthodologie propositions techniques**

- Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant du Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

## **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

## **ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires du sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (Parc Automobile de l'Etat) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'une lettre commande spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lettre commande du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE**

La monnaie de l'offre est le franc CFA.

#### **ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE**

Le soumissionnaire fournira en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

#### **ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que la fourniture se conforme aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter la lettre commande si son offre est acceptée, établiront à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; où
- N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; où

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; où
- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 41 du RGAO.
- Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## **ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque la lettre commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de trente (30) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "**ORIGINAL**". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO portant l'indication "**COPIE**". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant les mentions « Pièces administratives », « Offre technique » et «

Offre Financière », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAIS**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délais et, par conséquent, rejetée.

### **ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant le visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification

de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique. Sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES**

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; où
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; où
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation offres.

### **ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission Ministérielle de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

### **ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que se montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER**

33.1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 ci-dessus.

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

#### **ARTICLE 35 : ATTRIBUTION**

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires.

35.3 Toute attribution du Marché de fournitures se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires ;

#### **ARTICLE 36 : DROIT DU MAÎTRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre Délégué chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

#### **ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS**

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHÉ**

40.1. Après publication des résultats, le projet de marchés souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet du Marché examiné par la Commission Ministérielle des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Généralités																																	
1.	Définition des fournitures : l'acquisition et distribution du petit matériel agricole dans les unités de production du cacao pour le compte du Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO).																																
2	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N°008/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2020 du .....																																
3	Délai de livraison : trois (03) mois																																
4	Source de financement : <b>Budget d'Investissement Public – Budget du PAD-CACAO ; Exercice 2020</b> , Imputation : <b>54 30 392 01 330001 2275</b>																																
5	Critères de provenance des fournitures : d'origine																																
6	<p><b>1-Principaux critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence du cautionnement de soumission ;</li> <li>- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;</li> <li>- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;</li> <li>- sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;</li> <li>- Absence des prospectus originaux avec photos, accompagnés d'une fiche présentant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;</li> <li>- Avoir obtenu moins de <b>80% des oui</b> des critères essentiels.</li> </ul> <p><b>NB</b> : Toutes les pièces doivent être certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de 03 mois.</p> <p><b>2- Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>CRITERES ESSENTIELS</th> <th>POSITIF (OUI)</th> <th>NEGATIF (NON)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Fournir les preuves d'une capacité financière au moins à égale 50% de la proposition financière</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Expérience du soumissionnaire (Avoir fait au moins deux (02) livraisons de cette nature pendant les 03 dernières années)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Délai de livraison ≤ 03 mois</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>CCAP, DF, signés, paraphés et datés et cacheté à la dernière page</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Service après-vente</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Garantie ≤ 06 mois</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)	1	Fournir les preuves d'une capacité financière au moins à égale 50% de la proposition financière			2	Expérience du soumissionnaire (Avoir fait au moins deux (02) livraisons de cette nature pendant les 03 dernières années)			3	Délai de livraison ≤ 03 mois			4	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)			5	CCAP, DF, signés, paraphés et datés et cacheté à la dernière page			6	Service après-vente			7	Garantie ≤ 06 mois		
N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)																														
1	Fournir les preuves d'une capacité financière au moins à égale 50% de la proposition financière																																
2	Expérience du soumissionnaire (Avoir fait au moins deux (02) livraisons de cette nature pendant les 03 dernières années)																																
3	Délai de livraison ≤ 03 mois																																
4	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)																																
5	CCAP, DF, signés, paraphés et datés et cacheté à la dernière page																																
6	Service après-vente																																
7	Garantie ≤ 06 mois																																
7	Langue de l'offre : <b>français ou anglais</b>																																

suit :

### **Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur, datée et signée (suivant modèle joint);
- b) L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un Etablissement bancaire ou organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement (en cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché objet du lot dont il est susceptible d'être titulaire),
- f) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **quatre-vingt-six mille (86 000) Francs CFA** ;
- g) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant égal à **un million six cent mille (1 600 000)** et d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres, établi par un Etablissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, ou toute autre forme prévue par la réglementaire en vigueur, conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux , ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit un cautionnement d'un Etablissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur ;
- h) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation des marchés publics ;
- i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;
- j) Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- k) Le plan et l'attestation de localisation certifié ;
- l) Le registre de commerce certifié ;
- m) La carte de contribuable.

### **Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification technique comprend notamment :

#### **b.1. Références du soumissionnaire donc**

- Une liste des marchés donc deux (02) références au moins réalisés dans la fourniture des matériels agricoles en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies de première et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire ;

**b.2. Matériels à mobiliser (le cas échéant)**

- Une liste de petits matériels nécessaire à l'installation des équipements, le cas échéant.

**b.3. Proposition technique**

- les preuves écrites sous forme de prospectus, catalogues et dessins que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiques, avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications.
- Le justificatif de la disponibilité des fournitures dans les installations du soumissionnaire au moment de la soumission ;
- Non abandon d'un Marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics

**b.4. Délai de livraison ≤ trois (03) mois ;**

**b.5. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, signées, datées et achetées à la dernière page, des documents ci-après :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b. Les spécifications techniques.

**b.6. Commentaires CCAP et Spécifications techniques**

le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

**b.7. La version numérique de l'offre sous clé USB ou CD**

**Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprend :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, signé et daté ;
- c.3. Le Détail estimatif et quantitatif dûment rempli, signé et daté ;
- c.4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) signé et daté ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

**Prix de l'offre**

9	Achat, douane, transport livraison sur site
10	Les prix du marché ne sont pas révisables.
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
11	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
12	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.

13	Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Service des Marchés. Numéro de l'appel d'offres : N°008/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2020 du .....
14	Date et heure limites de dépôt des offres : le..... à <b>14 heures précises</b>
15	Date et heure d'ouvertures des offres : le..... à <b>15 heures précises</b>
<b>Attribution du Marché</b>	
16	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés

PIECE N°04 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

# SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Titre V : Cadre Sous-Détail des Prix

# TABLE DES MATIERES

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

- ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION
- ARTICLE 3: PROCEURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
- ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 6: NORMES
- ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 9: COMMUNICATION
- ARTICLE 10: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 11: MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

- ARTICLE 12: MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13: CAUTIONS ET AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 15: VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16: INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 17: PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 18: REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 19: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

- ARTICLE 20: BREVET
- ARTICLE 21: LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 22: ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES
- ARTICLE 23: TRANSPORT ET ASSURANCE

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

- ARTICLE 24: RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 25: DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 26: RECEPTION DEFINITIVE

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

- ARTICLE 27: RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 28: CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 29: DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 30: EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
- ARTICLE 31 ET DERNIER: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet l'acquisition et distribution du petit matériel agricole dans les unités de production du cacao du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour le compte Projet d'Appui au Développement du Cacao.

### ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les fournitures objet du présent Marché comprennent :

N°	Désignations	Quantités
1	Sécateurs à une main	
2	Sécateurs à corde	100
3	Ebranchoirs	55
4	Tronçonneuses	369
5	Greffoirs	27
6	Ecabosseuses de cacao	100
7	Caisses de fermentation en cascade	61
8	Caisses de fermentation horizontale	33
9	Tables d'égrainage	34
		53

### ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°008/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2020 du .....

### ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

#### 4.1. Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'Autorité chargée du contrôle de l'exécution du présent Marché est le **Ministère des Marchés Publics** ;
- Le Chef de service du Marché est le **Coordonnateur National du PAD-CACAO**
- L'Ingénieur du Marché est le **Directeur de la Réglementation et du Contrôle de la Qualité des Intrants et des Produits Agricoles**;
- le Cocontractant est :

#### 4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural**.
- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur Spécialisé auprès du MINADER**;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le **Chef de Service du Marché**.

### ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **ARTICLE 6: NORMES**

6.1. Les fournitures livrées en exécution du Marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont mutuellement complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement timbré, daté et signé;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : (i) la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires, (ii) les bordereaux des prix unitaires, (iii) le détail ou le devis estimatif ;
4. Les bordereaux des prix unitaires.

## **ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
4. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents ;
5. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 mars 2019 ;
6. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Les normes en vigueur ;
10. Circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et Autres Entités publique, pour l'exercice 2020 ;
11. La Décision N°00798/D/MINMAP/SG/DRFP du 14 octobre 2019 constatant la composition des Commissions de Passation des Marchés.
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

## **ARTICLE 9: COMMUNICATION**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : à préciser
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché.

Le Cocontractant adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché.

#### **ARTICLE 10: ORDRE DE SERVICE**

10.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Payeur.

10.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Payeur.

10.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur.

10.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

10.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

### **CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES**

#### **ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA ;
- Montant de l'AIR: \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA ;
- Montant Net à Percevoir : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA.

#### **ARTICLE 13 : CAUTIONS ET AVANCES DE DEMARRAGE**

##### **13.1 Cautionnement définitif**

Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché un cautionnement de bonne exécution de cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché qui lui est attribué. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale du contrat sera restitué ou la caution libérée après la réception de la totalité des fournitures.

##### **13.2. Avance de démarrage**

Aucune avance de démarrage n'est accordée dans le cadre du présent Marché.

#### **ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

Les paiements au titre du présent marché seront effectués par virement bancaire au nom du Cocontractant de la manière suivante :

Pour les règlements en Francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire \_\_\_\_\_

a. à la banque \_\_\_\_\_

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres, par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes

#### **ARTICLE 16 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

#### **ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD**

##### **A. Pénalités de retard**

17.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a- Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b- Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant du montant de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

##### **B. Pénalités spécifiques**

17.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

17.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

#### **ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

La Circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et Autres Entités publique, pour l'exercice 2020.

#### **ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

### **CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **ARTICLE 20 : BREVET**

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composantes.

#### **ARTICLE 21 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

##### **21.1. Lieux de livraison**

Les fournitures objet du présent Marché, seront livrées dans les huit Délégations Régionales productrices de cacao du **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Adamaoua, Centre, Est, Littoral, Nord-Ouest, Ouest, Sud, Sud-Ouest).**

##### **21.2. Délai de livraison**

Le délai de livraison maximum est fixé à **trois (03) mois**, à compter de la date de notification du Marché

## **ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le descriptif de la fourniture, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

### **22.1 Rôles et responsabilités du maitre d'ouvrage**

Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement du Marché.

### **22.2 Rôles et responsabilités du Cocontractant**

1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 23 : TRANSPORT ET ASSURANCE**

### **23.1 Transport**

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **23. 2 Assurance**

Les risques de toutes nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

## **CHAPITRE III : DE LA RECEPTION**

### **ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisme d'une visite technique préalable à la réception.

Un PV de réception technique sera signé séance tenante par l'ingénieur et le Cocontractant.

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants:

- Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ou son Représentant.....Président ;
- Le Chef de Service du Marché..... Membre ;
- L'Ingénieur du Marché.....Rapporteur ;
- Les Agents chargés des opérations de la Comptabilité-Matières dans les 08 Délégations Régionales du MINADER.....Membres ;
- Le Chef Service des Marchés du MINADER..... Membre ;
- Le Cocontractant ou son Représentant dûment mandaté..... Membre ;
- Le Représentant du MINMAP..... Observateur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précis les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

#### **ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE**

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

#### **ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE**

26.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de six (06) mois à compter de l'expiration du délai de garantie.

26.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

26.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du procès-verbal de réception définitive par les membres de la commission de réception y compris le fournisseur clôt définitivement le marché.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHÉ**

27.1. Le marché est résilié de plein droit comme prévu à l'Article 182 du Code des Marchés Publics dans l'un des cas suivants :

- a. décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. liquidation judiciaire, si le Cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. défaillance du Cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valent mise en demeure ;
- f. non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la notification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

27.2. Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du Cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- c. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- d. Défaillance du fournisseur ;

e. Non-paiement persistant des prestations.

**ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du cinquième (5<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

**ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**ARTICLE 30 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE**

Huit (08) exemplaires du Marché seront édités par les soins du fournisseur et transmis au Chef de Service du Marché

**ARTICLE 31 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

PIECE N°05 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	Désignations	Caractéristiques	
1	Sécateurs	Longueur : 21.5 cm	
		Poids : 240g	
		diamètre de coupe maximum : 25 mm	
2	Sécateur à corde	Avec manche et amovible par corde	
3	Ebranchoir	Double tranchant	
4	Tronçonneuse	0,70; Puissance (en cv) 8.7; Cylindrée (en cm³) 121.6; Capacité réservoir huile (en L) 0.7; Mélange 2 temps; Poids (en Kg) 9.9	
5	Greffoirs	Spatule repliable en laiton	
		Lame repliable très affûtée et poignée confortable	
		Poignée en plastique	
6	Ecabosseuse manuelle	Bois de charpente à forte densité latte de 500 x 8 x 3	
		Clous ordinaires pointe de 50	
		Une lainière en caoutchouc sangle	
		Boulons avec écrou boulon de 80 x 8	
7	Caisses de fermentation en cascade (escalier)	Bois de charpente à forte densité	Planches de 400 x 40 x 3
			Lattes de 500 x 8 x 3
			Bastings de 250 x 15 x 6
		Clous ordinaires	Pointe de 70
			Pointe de 40
		Ferrures d'assemblage	boulon de 80 x 8
8	Caisses de fermentation horizontale	Bois de charpente à forte densité Exemple Movingui ou Bibinga	Planches de 400 x 30 x 2,5
			Planches de 400 x 15 x 2,5
			Lattes de 400 x 6 x 2,
			Chevron de 300 x 6 x
			Liteau de 400 x 4 x 4
		Clous ordinaires	Pointe de 70
			Pointe de 50
		Tôles en aluminium ondulée	Tôle de 200 x 4 5
9	Table d'égrenage	Bois de charpente à forte densité Movingui ou Bilinga	latte de 500 x 6 x 2,5
			Pointes de 50 mm
		Clous ordinaires	Pointes de 40 mm
			Grillage métallique de 25 mailles

PIECE N°06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES (BPU)

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET QUANTITATIF

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en Lettres
1.	Sécateurs à une main	U		
2.	Sécateurs à corde	U		
3.	Ebranchoirs	U		
4.	Tronçonneuses	U		
5.	Greffoirs	U		
6.	Ecabosseuses de Cacao	U		
7.	Caisses de fermentation en cascade	U		
8.	Caisses de fermentation horizontale	U		
9.	Tables d'égrainage	U		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIECE N°07 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF (DQE)

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Séateurs à une main	U	100		
2	Séateurs à corde	U	55		
3	Ebranchoirs	U	369		
4	Tronçonneuses	U	27		
5	Greffoirs	U	100		
6	Ecabosseuses de Cacao	U	61		
7	Caisses de fermentation en cascade	U	33		
8	Caisses de fermentation horizontale	U	34		
9	Tables d'égrainage	U	53		
<b>Total HTVA</b>					
TVA (19,25%)					Exonérée
<i>IR (2,2% ou 5,5%)</i>					
<b>NAP</b>					
<b>Total TTC</b>					

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIECE N°08 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES  
PRIX UNITAIRES

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	transport	Coût commande	Frais de livraison	Autres services requis	marge	Prix unitaire HTVA

Nom du soumissionnaire.....Signature, Date

PIECE N°09 : MODELE DU MARCHE



**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_**

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°008/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A L'ACQUISITION ET  
DISTRIBUTION DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DANS LES UNITES DE PRODUCTION DU CACAO AU  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE COMPTE DU PROJET  
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO).

**TITULAIRE DU MARCHE :**

BP : ..... TEL : ..... FAX : .....  
N° CONTRIBUTABLE : .....  
N°RG : .....

**OBJET DU MARCHE:** Acquisition et distribution du petit matériel agricole dans les unités de production du cacao pour le compte du Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO).

**MONTANT DU MARCHE:**

**LIEU DE LIVRAISON :** DANS LES DELEGATIONS REGIONALES DU MINADER CONCERNEES

**DELAI DE LIVRAISON:** TROIS (03) MOIS CALENDAIRES

**FINANCEMENT :** BIP MINADER-Budget du PAD-CACAO, EXERCICE 2020

**IMPUTATION :** 54 30 392 01 330001 2275

**SOUSCRIT LE** \_\_\_\_\_

**SIGNE LE** \_\_\_\_\_

**NOTIFIE LE** \_\_\_\_\_

**ENREGISTRE LE** \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

L'ETAT du CAMEROUN représenté par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommé

**" LE MAITRE D'OUVRAGE "**

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N°RC : .....A.....

N° CONTRIBUTUABLE : .....

Représentée par \_\_\_\_\_ ci-après désignée

**"LE COCONTRACTANT "**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PAGE \_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINADER/CIPM/2020 \_\_\_\_\_ PASSE  
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°008/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_ AVEC ....., POUR  
L'ACQUISITION ET DISTRIBUTION DU PETIT MATERIEL AGRICOLE DANS LES UNITES DE  
PRODUCTION DU CACAO AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL  
POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO).

**MONTANT DU MARCHE:**.....FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES.

**DELAI DE LIVRAISON :** TROIS (03) MOIS

**LIEU DE LIVRAISON :** 08 Délégations Régionales productrices de cacao du MINADER

LU ET APPROUVE PAR :

**LE COCONTRACTANT**

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

SIGNE PAR :

**Le Ministre**

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT

PIECE N°10: MODELE DES PIECES A UTILISER PAR  
LE SOUMISSIONNAIRE

## TABLE DES MODELES

Annexe N° 1 : Modèle de Soumission

Annexe N° 2 : modèle du Cautionnement de Soumission

Annexe N° 3 : modèle de Cautionnement Définitif

Annexe N° 4 : déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°5 : modèle de la déclaration sur l'honneur

## ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....(indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à .....inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°.....(rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres).....francs CFA Hors TVA, et à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : .....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .....le.....

Signature de .....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous ..... (nom et adresse de la banque), représentée par ..... (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

Signature de la banque

### ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de caution : N°.....

Adresse à *(indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse)* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... *(Nom et adresse fournisseur)*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *(indiquer la nature des travaux)*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *(indiquer le pourcentage compris 2 et 5%)* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... *(Nom et adresse de banque)*,

Représentée par..... *(Noms des signataires)*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *(En chiffres et en lettres)*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *(indiquer le délai)* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la banque]

**ANNEXE 4 :      DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres  
N° .....relatif .....  
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**ANNEXE N° 5 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné **M.**..... Directeur  
Général de :..... **BP** :..... **NIU**.....  
Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....

.....  
.....  
En application des dispositions de la lettre-circulaire  
N°003/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises  
dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que .....(nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à .....

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.

**PIECE N°11 :**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG  
AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

**I) BANQUES**

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- CCA BANK

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P : 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.

**ANNEXE:**

**GRILLE D'ÉVALUATION**

## GRILLE D'EVALUATION

### I) CRITERES ELIMINATOIRES

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence du cautionnement de soumission		
2	Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission)		
3	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;		
4	Absence de l'arrêté de certification de l'atomiseur de classe A proposé ;		
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics		
7	Absence des prospectus originaux avec photos, accompagnés d'une fiche présentant les caractéristiques techniques du matériel proposé		
8	Avoir obtenu moins de <b>80% des oui</b> des critères essentiels		

### II) CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Fournir les preuves d'une capacité financière au moins égale à 50% de la proposition financière		
2	Expérience du soumissionnaire (Avoir fait au moins deux <b>(02)</b> livraisons de cette nature pendant les 03 dernières années)		
3	Délai de livraison $\leq$ 03 mois		
4	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre, intercalaire en couleur)		
5	CCAP, ST, signés, paraphés et datés et cacheté à la dernière page		
6	Service après-vente		
7	Garantie $\leq$ 06 mois		

